

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 DECEMBRE 2012

Etaient présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Yves GERMAIN, Sophie SEYRIG, Christian PY (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT, Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Gilles LAZAR, Fernand BURKHALTER, , , Danielle BOURGON, Martine PEQUIGNOT, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Jean-Jacques JOLY (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX, Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY, Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS) - Jean-François NARDIN, Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

Excusés :

Mmes MM. Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Jean-Pierre MATTHEY, Michel LAIZE (CHAVANNE) Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Jean-Michel VILLAUME, Claude STEVENOT, Sandrine PALEO, Elisabeth CARLIN, Sylvie CANTI, Leïla SCHOTT Monique RAPIN (HERICOURT) - Didier DARD (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) -

Procurations :

Guy GREZEL à Jean VALLEY / Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF / Michel CLAUDEL à Henri JACQUOT / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Claude STEVENOT à Danielle BOURGON / Denis JACOUTOT à Gérard CLEMENT

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ *Luc BOULLEE* expose que les marchés de maîtrise d'œuvre pour le terrain ont été passés suite au dernier conseil communautaire. *Real sport* et *Itinéraires Architecture*, les entreprises retenues ont donc achevé la phase d'APS pour que l'on puisse disposer d'une implantation précise et d'un chiffrage complet lors de ce conseil communautaire.

Ce rapport vise donc à apporter ces informations.

- **Vestiaires**

Le cabinet *Itinéraires* a donc procédé à un chiffrage de travaux qui s'avère, en effet, malgré des équipements sommaires et réduits au maximum, au-delà de l'estimation prévue. En conséquence, le cabinet a également chiffré un local avec deux vestiaires seulement. Cela permet de se rapprocher de l'enveloppe prévue mais fait peser des risques sur l'homologation en catégorie 4.

| Estimation des travaux | Base |
|--|-----------------|
| Clos-couvert | 152 500,00 |
| <i>Plus-value pour châssis PVC</i> | <i>1 100,00</i> |
| Chauffage / ventilation | 17 500,00 |
| <i>Plus-value pour ventilation double flux</i> | <i>7 500,00</i> |
| Plomberie / sanitaires | 42 000,00 |
| Electricité - courants faibles | 26 855,00 |
| <i>Dont éclairage réglementaire des abords immédiats du bâtiment</i> | <i>6 160,00</i> |
| <i>Plus-value pour alarme anti-</i> | <i>2 345,00</i> |

TOTAL DES TRAVAUX HT**238 855,00****Option avec seulement 2 vestiaires****Estimation des travaux****Base**

| | | |
|--------------------------------|---|------------|
| Clos-couvert | } | 179 140,00 |
| Chauffage / ventilation | | |
| Plomberie / sanitaires | | |
| Electricité - courants faibles | | |

TOTAL DES TRAVAUX HT 179 140,00

- Terrain, abords et voirie

Les documents chiffrés et l'implantation prévue par le cabinet REAL SPORT ont été transmis en annexe au rapport

- Nouveau plan de financement

| | PLAN DE FINANCEMENT POUR DOSSIER DE SUBVENTION |
|---------------------------------------|---|
| études et honoraires | 8 785,00 € |
| Coût des travaux (terrain et voiries) | 831 850,00 € |
| Coût des honoraires | 25 500,00 € |
| Vestiaires | 238 855,00 € |
| TOTAL | 1 104 990,00 € |

| | RECETTES | |
|---|---------------------|--------------|
| CNDS 20% | 220 998,00 € | 20,00% |
| Région Contrat de pays | 50 000,00 € | 4,52% |
| DETR 30% | 331 497,00 € | 30,00% |
| CG 70 vestiaires* | 18 000,00 € | 1,63% |
| CG 70 terrain | 92 500,00 € | 8,37% |
| Réserve parlementaire Sénateur | 40 000,00 € | 3,62% |
| FAFA - Fédération française de football | 100 000,00 € | 9,05% |
| TOTAL | 852 995,00 € | 77,2% |

| | | |
|-------------|---------------------|--------|
| CCPH | 251 995,00 € | 22,81% |
|-------------|---------------------|--------|

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subvention sur la base du plan de financement
- D'autoriser le Président à déposer le Permis de construire dès que possible

Le conseil sera amené à de nouveau délibérer sur la base de la phase APD, compte tenu des réponses des financeurs, en présence des maitres d'œuvre et avant tout lancement de travaux.

Luc BOULLEE intervient ensuite pour répondre à une question écrite adressée au Président quant à la préférence des joueurs de foot sur la nature du terrain. Il précise que les joueurs interrogés se sont tous déclarés en faveur du synthétique.

Le Président précise que la construction de cet équipement pourrait se faire sans emprunt. Il ajoute que tous les acteurs publics sont rassemblés sur le fait que la question des équipements publics est un élément fondateur de l'attractivité d'un territoire.

Arrivée de Nicole LIEVRE et de Christian GAUSSIN.

Gilles LAZAR, sur la question reçue par Luc BOULLEE, en tant qu'adjoint aux sports, souhaite préciser que les SGH sont tous favorables à la réalisation d'un synthétique d'autant qu'il restera un stabilisé sur Héricourt. Il s'agit donc réellement d'un plus.

Il précise que les équipements sportifs réalisent rarement plus de 60% de subventions donc si la CCPH atteint ce taux de 60% il faudra en profiter sans hésitation.

Robert BOURQUIN intervient concernant la présentation faite des plans et observe qu'il n'est pas envisageable de ne construire que 2 vestiaires et que le parking devra être au moins dimensionné pour 30 places. Si la CCPH construit un terrain il faut que celui-ci soit fonctionnel.

Le Président précise que ce sont des débats qui doivent se dérouler au bureau de la communauté de communes.

Jacques ABRY précise qu'au contraire il s'agit de débats de fond. Il précise que le débat ne se fait pas sur la nécessité ou non d'avoir un terrain mais sur le choix entre un stabilisé et un synthétique.

Enfin il intervient sur les pourcentages de DETR affichés dans le plan de financement, il précise que seul un projet est soutenu à ce titre par collectivité et généralement à hauteur de 20% maximum.

Le Président, explique que le taux de 30% reste un souhait. Il invite Jacques ABRY lors des réunions de commission DETR à soutenir l'intérêt de ce projet structurant ayant un intérêt collectif majeur. Il estime que l'intérêt collectif devrait induire une priorité financière plus affirmée par rapport à des projets portant sur un seul intérêt communal ou local.

Jacques ABRY précise qu'il défendra le projet comme tel bien que la commission DETR doive répondre à un maximum de projets donc le résultat sera fonction des sollicitations reçues.

Patrick CHAPOULIE observe que l'on augmente petit à petit les coûts. Il rappelle que récemment a été inaugurée la cuisine centrale intercommunale, et celle-ci bien que récente bute déjà dans ses murs, elle est à l'étroit. Il se demande si la CCPH est certaine du dimensionnement et du positionnement du projet de terrain et de vestiaires pour un équipement qui doit être un équipement structurant, d'apparat. Ne reproduit-on pas la même erreur?

Le Président précise qu'il n'y a aucun souci quant au dimensionnement de la cuisine centrale, il y a de la place alentour pour étendre l'équipement au besoin. Sur le positionnement du terrain, il rappelle que des débats ont eu lieu, le positionnement ne sera pas remis en question, il y a de l'espace et de l'accès. Ce terrain est tout aussi accessible que le terrain de la Lizaine à Héricourt.

Luc BOULLEE ajoute qu'une extension et des gradins pourraient être envisagés sur le terrain boisé voisin.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer les dossiers de subvention sur la base du plan de financement, autorise le Président à déposer le Permis de construire dès que possible et adopte les APS présentés.

◆ *Jean VALLEY* expose que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du service déchets ménagers.

Pour ce faire, la commission OM réunie le 4 décembre a étudié un Compte d'Exploitation prévisionnel puis a identifié les grandes lignes du Budget annexe prévisionnel 2013 afin de bâtir sa proposition tarifaire.

L'estimation du CA 2012 laisse augurer une sous réalisation de la section d'exploitation en raison de certaines dépenses non soldées comme l'étude sur la redevance incitative, mais aussi grâce aux charges à caractère général bien contenues. Les tonnages des OM pour l'année 2012 ne sont connus que jusqu'en Août mais laissent penser que l'on sera sur une stabilisation. Le chapitre 65 ne sera donc pas dépassé.

Les charges de personnel avaient été bien identifiées malgré les aléas constants dans ce service.

Par ailleurs, la recette liée à la perception de la redevance sera supérieure aux crédits inscrits qui sont au stade du BP toujours minorés en raison des changements de situation pouvant intervenir au cours de l'exercice. Ce sont environ 12 000 € de recettes supplémentaires qui devraient être perçues par rapport au Budget.

Par ailleurs, nous devrions être remboursés cette année de 5 trimestres par le SYTEVOM au titre des salaires des gardiens de déchetteries et du quai puisque le SYTEVOM souhaite réaliser cette dépense sur l'exercice civil.

De même au niveau des subventions éco emballages, celles-ci sont plus élevées que prévues : 84 000 € contre 50 000 €.

Pour ce qui concerne les investissements, ils n'ont pas été réalisés hormis l'extension du garage.

La construction des locaux sociaux a été attribuée à un maître d'œuvre mais l'APS sera présenté début 2013.

Pour les investissements liés à la redevance incitative, et qui concernent l'achat d'une benne à chargement latéral et l'acquisition de conteneurs, ceux-ci n'ont pas été engagés dans l'attente d'avancer encore plus dans les études. Néanmoins ceux-ci seront réinscrits en 2013 puisque les orientations budgétaires de ce budget annexe devraient prévoir le lancement au plus vite du tri en porte à porte dans les villages tout en différant à 2015 au plus tôt la facturation incitative.

Dans ces conditions, la commission a considéré que l'exercice 2012 devrait dégager environ 40 000 € d'excédents de fonctionnement à ajouter aux excédents reportés (435 000 €) et à la provision inscrite (116 000€).

La section d'investissement devrait aussi dégager 18 000 € d'excédents à ajouter aux 121 000 € reportés.

En ce qui concerne, le BP 2013 prévisionnel, il devra tenir compte des éléments ci-après :

Le budget 2013 sera fortement impacté par les transferts de 4 agents au SYTEVOM qui modifient à la fois les chapitres de la masse salariale et des remboursements. De même, le SYTEVOM assumera les coûts de fonctionnement des sites transférés à notre place.

En ce qui concerne la cotisation habitant et le coût de la tonne traitée, nous ne disposons d'aucune information sur les orientations du SYTEVOM mais les économies générées par les transferts (environ 27 000 €) seront affectées à ces possibles hausses.

Il est rappelé que l'étude sur la mise en place de la redevance incitative est lancée et devrait présenter ses conclusions dans les mois à venir. Sur ce point *le Président* précise qu'il souhaite avancer de manière concrète sur le tri en porte à porte de manière à solidariser ville et villages et améliorer la qualité et le volume du tri.

Par ailleurs il conviendra de réinscrire en investissement les programmes non engagés en 2012 à savoir la construction de locaux sociaux, l'acquisition d'une benne et l'achat des contenants. Le recours à l'emprunt sera d'ailleurs étudié notamment pour la construction des locaux.

Dans ces conditions, au regard des excédents présentés en fonctionnement et en investissement permettant de maintenir le niveau de service et faire face aux investissements projetés, la commission et le bureau du 5 décembre 2012 proposent de maintenir pour la 7^{ème} fois les tarifs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte les tarifs tels que présentés ci-dessous :

📍 Héricourt

| | Personne seule | Ménage | Résidence | Artisan, commerce, forfait, Administration communale 1 équipement. | Artisan commerce litre Producteur de moins de 750l | Artisan commerce litre Producteur de plus de 750l | Administration communale de plus de 5 équipements |
|-----------------------|----------------|----------|-----------|--|--|---|---|
| PROPOSITION REOM 2013 | 96.45 € | 195.40 € | 85.60 € | 85.60 € | 58.90€+0.565€/litre | 58.90€+0.70€/litre | 813.00 € |

📍 Villages

| PROPOSITION REOM 2013 | Pers. seule | Ménage | Résidence | Artisan/commerce administrations/forfait, administration communale 1 équipement. | Artisan commerce litre Producteur de moins de 750 litres | Artisan commerce litre Producteur de plus de 750l |
|-----------------------|-------------|---------|-----------|--|--|---|
| | 93.40€ | 188.80€ | 82.45 € | 82.45 € | 53.10€+0.565€/litre | 53.10€+0.70€/litre |

| PROPOSITION REOM 2013 | Administrations communales 2 équipements | Administrations communales 3 équipements | Administrations intercommunales 5 équipements |
|-----------------------|--|--|---|
| | 111.65 € | 140.07 € | 197.45 € |

📍 Courmont

| PROPOSITION REOM 2013 | personnes seules | ménages de deux personnes | résidences secondaires | artisan administration |
|-----------------------|------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| | 47.97 | 94.40 | 47.97 | 47.97 |

📍 Héricourt et villages

| PROPOSITION REOM 2013 | Caravanes et mobil home Facture adressée au propriétaire du terrain | Commerçants non sédentaires domiciliés* dans la communauté de communes |
|-----------------------|--|---|
| | 8 €/ mois | 51 €/ an |

◆ *Le Président* expose que la CCPH s'est engagée depuis 2006 dans le projet très haut débit conduit à l'échelle de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle.

A ce titre, une délégation de service public a été confiée par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) à ALLIANCE CONNECTIC avec 2 volets : un volet économique et un volet à destination des habitants de ce territoire de 300 000 habitants.

En ce qui concerne le CCPH, ces 2 volets se sont traduits par :

- La desserte en fibre optique des zones d'activités fléchées et des équipements identifiés (ZAC des GUINNOTTES 1 et GUINNOTTES 2, Centre d'affaires Pierre Carmien, Siège de la CCPH, Ville d'Héricourt, Médiathèque, CDCE ...).
- Le dégroupage des NRA (centraux téléphoniques) d'Héricourt, de Chenebier et de Saulnot
- La couverture en wifimax de la population avec pour les zones blanches la solution satellitaire aux conditions préférentielles de la DSP.

Cette inscription au titre de la DSP s'est confirmée par le versement d'une participation à hauteur de **272 000 €**, versée lors des exercices budgétaires précédents.

Aujourd'hui, la ZAC des Guinnottes est fibrée, ainsi qu'une partie de la ville d'Héricourt jusqu'à destination des sites publics identifiés et des abonnements sont souscrits ou en cours de souscription (X.nov aux Guinnottes en dernier lieu).

En ce qui concerne la population, des antennes wifimax ont été déployées sur les secteurs non couverts par l'ADSL sous réserve de l'accord des conseils municipaux concernés.

Pour les communes non desservies, une offre satellitaire est alors proposée.

Pour la commune de Châlonvillars, compte tenu de sa situation topographique, ce sont 5 stations de base Wifimax qui sont nécessaires à la couverture de la commune y compris le quartier de la Forêt (avec une antenne relai sur Essert). Ces installations sont prévues au titre de la DSP mais deviennent particulièrement onéreuses au regard du nombre d'antennes à installer.

La commune de Châlonvillars a souhaité qu'une solution filaire par dégroupage d'un sous répartiteur soit étudiée, solution préconisée par l'ensemble des techniciens et soutenue par le conseil municipal de Châlonvillars. Cette solution apporte en effet un meilleur débit (sans comparaison avec le wifimax) et donc un meilleur service à la commune mais est onéreuse en raison du génie civil à effectuer depuis Belfort 4as.

En effet, du point de vue réglementaire, le sous répartiteur de Châlonvillars est rattaché au Central téléphonique de Belfort 4 as et le génie civil pour apporter la fibre doit connecter ces 2 points.

Les travaux de génie civil seraient réalisés depuis le NRA rue STROLZ à Belfort.

Le coût du génie civil est estimé à 230 000 € auquel il convient d'ajouter 64 350 € HT au titre de la redevance d'équipement du répartiteur perçue par France Télécom, et 25 000 € de petits équipements.

Cette solution a un coût de 320 000 €. Il s'agit donc d'apporter la fibre au sous répartiteur de Châlonvillars et d'y mettre les équipements. Ce coût a été détaillé et contrôlé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du SMAU auquel il faudrait déduire :

- Les 5 antennes qui ne sont plus nécessaires à Châlonvillars soit une économie de 150 000 €

- 1 participation de la commune d'Evette Salbert de 30 000 € (par suppression d'une antenne).
- Les 2 antennes en moins sur Coisevaux et Vyans le Val soit – 60 000 €.

Il reste en conséquence à financer au titre de la DSP 80 000 € sachant que la commune de Châlonvillars est favorable à apporter une contribution de **40 000 €** pour dégrouper le sous répartiteur et offrir en conséquence un meilleur service à sa population.

Il faut noter que si la solution Wifimax est retenue, celle-ci sera alors mise en œuvre au titre de la DSP mais lorsqu'il faudra dans les années à venir dégrouper le sous répartiteur alors ce sera un budget compris entre 180 000 € et 300 000 € qu'il faudra prévoir. Ce dégroupage est d'ores et déjà prévu par le schéma d'aménagement numérique Aire Urbaine **à charge des collectivités.**

Le Département au titre de son propre SDAN confirme que la montée en débit du sous répartiteur de Châlonvillars est techniquement la meilleure option. Le sous répartiteur de Châlonvillars concerne près de 550 lignes et est le 4^{ème} sous répartiteur du département et à ce titre est classé prioritaire par le CG 70.

Le bureau après avoir examiné à plusieurs reprises ce projet propose que la CCPH s'engage à hauteur de 40 000 € par une subvention d'équipement afin de profiter dès à présent de cette opportunité.

Cette participation s'inscrit pleinement en conformité avec le Schéma Territorial d'Aménagement Numérique du SMAU et avec celui du Département de la Haute –Saône.

A ce titre dans le cadre des politiques départementales en cours d'élaboration au CG 70, la CCPH sollicitera le Département dans le futur contrat territorial qui prévoira un volet aménagement numérique.

Si ce projet reçoit des subventions, (conseil général, réserve parlementaire), elles seront partagées entre la commune et la CCPH.

Jean-Denis PERRET-GENTIL affirme que ce qui est présenté montre bien la gabegie de la solution proposée par le SMAU sur le wifi max. La fibre optique est partout. Aujourd'hui la CCPH est sur le point de financer de manière importante une erreur du SMAU. Le SMAU devrait de ce fait participer plus.

Le Président rappelle que le SMAU c'est la CCPH, le raccordement en fibre n'est possible que sur Héricourt.

Nasser DIFFALAH intervient : "et les petits villages?", les opérateurs ne mettent pas la main à la poche.

Le Président précise que pour le territoire le bilan de la boucle est plutôt positif et encourageant. Le maillage a commencé par Héricourt, puis maintenant Châlonvillars, sans oublier que Saulnot a bénéficié d'une montée en puissance du débit.

Nasser DIFFALAH demande le nombre d'abonnements à Alliance Connectic.

Jean-Denis PERRET GENTIL : quel est le coût dépensé ramené à l'abonné.

Le Président précise qu'il y a 700 abonnés sur Héricourt.

Jean-Denis PERRET GENTIL observe que l'investissement est disproportionné.

Le Président répond par la négative car il faut ramener les investissements au kilométrage concerné et non au nombre d'abonnés. La réglementation impose de suivre les lignes téléphoniques.

Nasser DIFFALAH demande quelle réponse sera apportée aux personnes qui étaient intéressées par le wifi max?

Le Président précise qu'il y a une offre satellitaire et qu'une partie pourra être desservie par l'antenne du Mont Vaudois.

Nasser DIFFALAH précise que cela ne fonctionne que partiellement sur Couthenans. Il souhaite savoir comment feront la communauté de communes et le SMAU pour répondre aux demandes des habitants des villages et aux entreprises.

Le Président précise que l'on repart du NRA d'Héricourt et que l'on déploie. La CCPH va travailler sur le schéma. La communauté de communes doit recenser et retravailler un schéma et des propositions dans les mois qui viennent.

Jacques ABRY précise que le SMAU n'a pas de ressources propres et que ce sont les contributions des collectivités qui financent ses interventions.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de soutenir ce projet par une subvention d'équipement de 40 000 € et autorise le Président à solliciter les aides du Conseil Général de la Haute -Saône.

◆ Le Président expose que près de 400 collectivités parmi lesquelles la nôtre ont confié au Centre de Gestion, par le biais d'une délibération en juillet dernier, le soin d'engager une consultation du marché en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie CNP avec SOFCAP comme courtier.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Les taux de primes proposés concernant notre collectivité sont les suivants :

| | |
|---|-------|
| Garantie « Décès » Sans franchise | 0.25% |
| Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire | 1.17% |
| Longue maladie/Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise | 3.77% |
| Maternité, Paternité, Adoption Sans franchise | 0.83% |
| Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Franchise 15 jours fermes par arrêt | 2.28% |

| | |
|--|-------|
| Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Franchise de 30 jours fermes | 1.66% |
|--|-------|

Soit un total de **8.3%** pour l'ensemble des garanties, hors agents IRCANTEC, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ou **7.68%** pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Actuellement, sur le contrat que nous avons souscrit par l'intermédiaire du contrat groupe avec DEXIA SOFCAP, notre taux était de 4.66% de la masse salariale avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour une couverture de tous les risques.

La masse salariale 2012 est estimée à **1 428 470 €** (traitement brut, NBI et **cotisations patronales**).

Notre cotisation d'assurance 2012 sera donc de 4.66 %, soit **66 566 €**.

Pour information, nous avons perçu un remboursement de **52 288.11 €** en 2011 **hors frais médicaux**, mais le coût pour l'assureur s'élève à **74 509 €** et représente un rapport sinistre à prime défavorable de **206.2%**.

En 2013, si nous choisissons l'ensemble des garanties proposées, avec un taux de 8.3%, notre cotisation serait, sur la base de la même masse salariale que 2012, de **118 563 €** soit une hausse de **78% !**

Cette augmentation résulte de la forte sinistralité durant notre contrat puisque les remboursements ont dépassé fortement les primes versées, notamment en raison d'arrêts longue maladie et longue durée.

Compte tenu de ces chiffres, il est évident que nous ne pouvons plus souscrire toutes les garanties.

Après examen de ce dossier, il est proposé de souscrire au contrat pour les risques suivants pour un taux de 3.91%, sur le traitement de base et la NBI uniquement et non plus sur les cotisations patronales :

- La garantie décès sans franchise à 0.25%
- L'accident de service, maladie imputable au service, sans franchise à 1.17%
- Compte tenu de la moyenne d'âge de notre personnel et du nombre important d'agents féminins, la maternité paternité, adoption sans franchise à 0.83%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours à 1.66%

Dans ces conditions, la prime pour 2013 devrait s'établir de manière prévisionnelle à **35 200 € sur une masse salariale hors cotisations patronales ramenée à environ 900 000 €**.

Il ne sera donc pas souscrit d'assurance pour le risque longue maladie et longue durée pour lequel la CCPH s'auto assurera puisque le taux proposé correspond à une prime égale au salaire de 1.3 équivalent temps plein.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de retenir la garantie pour les risques décès, AT, maternité et maladie ordinaire avec franchise de 30 jours soit un taux global de **3,91%** et d'autoriser le Président à la signature des conventions en résultant.

◆ *Jacques ABRY* expose que les locaux de 152 m² situés au 35 avenue Léon Jouhaux (Ancien siège de la Communauté de Communes) sont actuellement loués à Roger Martin pour un loyer mensuel de 801,22 € hors charges sur la base d'un bail de 3 ans. La société F&SI souhaite acquérir ces locaux sachant que l'entreprise Roger Martin est favorable à libérer les lieux dès que possible, soit le 15 décembre 2012 car elle n'en a déjà plus l'utilité en l'absence de gros chantiers sur le secteur NE Franche-Comté.

Monsieur JORGE, Directeur de F&SI, souhaite disposer des locaux à titre gracieux à compter du 1^{er} décembre 2012 et jusqu'à courant mars 2013, afin d'effectuer les travaux nécessaires à l'installation de l'activité souhaitant que la vente prenne effet au 1^{er} avril 2013.

Les locaux ont été estimés à 125 000 € par les domaines avec 5% de marge de négociation. La société F&SI a visité les locaux le 10 octobre et a fait une proposition d'acquisition en date du 12 octobre pour 120 000 €.

Lors du dernier bureau un avis favorable a été donné à F&SI pour l'acquisition de nos locaux Avenue Jouhaux à 120 000 € avec une mise à disposition gracieuse de 2 mois afin de lui permettre d'engager les travaux nécessaires à son déménagement.

En conséquence, la mise à disposition produira ses effets du 16 décembre 2012 au 15 Février 2013.

A compter du 16 février 2013, FSI deviendra locataire sur la base d'un loyer mensuel de 800 € HT et ce jusqu'à l'acquisition des locaux.

Dans l'éventualité où il n'obtiendrait pas son prêt, le bail précaire se transformera en bail commercial classique.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la vente des locaux à la société F&SI ou la SCI créée à cet effet,
- Autorise le Président à la signature d'un compromis et de l'acte de vente en l'étude de Maître GOUILLOUX
- Autorise le Président à la signature d'un bail dans l'attente de la cession.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes.

Couthenans :

La commune de Couthenans bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de **24 195 €** qu'elle souhaite affecter en totalité à des travaux d'assainissement dont le coût s'élève à 104 000 €.

Chenebier :

La commune de Chenebier dispose d'une enveloppe de fonds de concours de **22 650 €** et a déposé une demande de fonds de concours à hauteur de **13 176,70 €** au titre de travaux de réfection du clocher de l'église.

Le coût total du projet s'élève à **41 691,00 €** avec une participation de **13 176,70 €** de la commune.

Il reste un solde disponible de 9 473,30 € que la commune pourra affecter sur un autre projet.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité attribue un fonds de concours de **24 195 €** pour le projet de la commune de Couthenans et un fonds de concours de **13 176,70 €** pour le projet de Chenebier et autorise le Président à la signature des conventions fixant les modalités d'attribution.

◆ *Gérard CLEMENT* rappelle qu'en date du 5 avril 2012 la CCPH a voté son budget primitif, qu'elle a ajusté par deux décisions modificatives. Aussi, aujourd'hui afin d'abonder certains chapitres budgétaires, il convient de prendre une troisième décision modificative.

1) Lors du budget, une somme de 48 000 € avait été prévue pour le remplacement de la chaudière et du ballon d'eau chaude du CSIAG. Aujourd'hui, le système de traitement de l'eau, ainsi que le ballon d'eau chaude sont hors service, il s'avère donc urgent de changer l'ensemble du système de production de chaleur. A cet effet, le bureau d'étude EDA a été missionné et a chiffré le coût de cette nouvelle installation à 110 272 €. Par conséquent, il est proposé d'ajuster de **62 272 €** le chapitre 23 « immobilisations en cours » en dépenses d'investissement.

2) Budgétairement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » une somme de 20 000 € avait été prévue pour l'acquisition de la chaudière du pôle périscolaire d'Echenans. Il s'avère que les coûts de remplacement de la chaudière et de maîtrise d'œuvre avoisineront les 16 400 €. Aussi, il est proposé de transférer la somme de **20 000€** initialement prévue au chapitre 21 « immobilisations corporelles » au chapitre 23 « immobilisations en cours » en dépenses d'investissement.

3) Suite à la réception de la notification définitive du reversement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) sur l'exercice 2012, la CCPH devra s'acquitter de la somme de 341 090 € au lieu des 338 355 € initialement prévue. Aussi, il convient d'ajuster de **2 735 €** le chapitre 014 « atténuations de produits » en dépenses de fonctionnement.

4) Pour pouvoir procéder au dernier paiement des salaires des agents, il s'avère nécessaire d'abonder de **7 000 €** la chapitre 012 « charges de personnel » en dépenses de fonctionnement et d'ajuster de **9 735 €** le chapitre 013 « atténuation de charges » en recettes de fonctionnement. Ce chapitre correspond aux remboursements perçus au titre de la maladie des agents.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit en prélevant **50 000 €** au titre des dépenses imprévues d'investissement et de réduire de **12 272 €** le chapitre 20 « immobilisation incorporelles » sur l'article 2031 qui correspond aux études car elles ne seront pas réalisées en totalité cette année.

Soit en dépense de fonctionnement :

Chapitre 012 – charges de personnel :

| | | |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| BP + DM : 1 679 000,00 € | DM : + 7 000,00 € (article 64111) | nouveaux crédits : 1 686 000,00 € |
|--------------------------|--|-----------------------------------|

Chapitre 014 – atténuations de produits :

| | | |
|------------------------|--|---------------------------------|
| BP + DM : 906 155,00 € | DM : + 2 735,00 € (article 73923) | nouveaux crédits : 908 890,00 € |
|------------------------|--|---------------------------------|

Soit en recette de fonctionnement :

Chapitre 013 – atténuation de charges :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------------------|
| BP + DM : 26 300,00 € | DM : + 9 735,00 € (article 6419) | nouveaux crédits : 36 035,00 € |
|-----------------------|---|--------------------------------|

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 23 – immobilisations en cours :

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------------------|
| BP + DM : 1 066 252,90 € | DM : + 82 272,00 € (+ 62 272,00 € et + 20 000,00 €) (article 2313) | nouveaux crédits : 1 148 524,90 € |
|--------------------------|---|-----------------------------------|

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :

| | | |
|------------------------|--|---------------------------------|
| BP + DM : 957 196,00 € | DM : - 20 000,00 € (article 2188) | nouveaux crédits : 937 196,00 € |
|------------------------|--|---------------------------------|

Chapitre 020 – dépenses imprévues :

| | | |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| BP + DM : 50 000,00 € | DM : - 50 000,00 € | nouveaux crédits : 0,00 € |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :

| | | |
|-----------------------|--|--------------------------------|
| BP + DM : 99 347,00 € | DM : - 12 272,00 € (article 2031) | nouveaux crédits : 87 075,00 € |
|-----------------------|--|--------------------------------|

Par conséquent, ces ajustements entraînent un ajustement de la section de fonctionnement, elle s'équilibre donc à 5 989 121,40 €. La section d'investissement par contre reste inchangée, elle s'équilibre donc à 3 545 759,69 €.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°3 concernant l'exercice 2012 du budget principal.

◆ *Luc BOULLEE* expose qu'à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 Octobre 2012, la Communauté de Communes a validé la reprise du réseau départemental de lecture publique, sur le Pays d'Héricourt, par la Médiathèque F. Mitterrand qui deviendra bibliothèque relais de la Médiathèque Départementale de Prêt.

Cette évolution nécessite la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la CCPH et les villages dotés de bibliothèques municipales rattachées à ce réseau. Pour rappel, les villages aujourd'hui concernés sont les suivants : Chenebier, Couthenans, Echenans-Sous-Mont-Vaudois, Luze.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents par la Médiathèque F. Mitterrand à ces quatre bibliothèques. Les règles de ce partenariat s'inscrivent sur les mêmes critères que ceux mis en œuvre par la Médiathèque Départementale de Prêt.

La Communauté de Communes s'engage d'ailleurs à maintenir un service au minimum égal à celui proposé par le Conseil Général et à répercuter le cas échéant toutes les évolutions des critères définis par le Département sur le réseau des bibliothèques du Pays d'Héricourt.

Jacques ABRY précise que le service sera au minimum égal à celui délivré par le conseil général. Toutefois il émet un bémol quant à sa signature de la convention en tant que maire car il y a un article concernant l'accessibilité et pour ce qui le concerne il ne peut la garantir compte tenu du positionnement de la bibliothèque municipale.

Jean-François NARDIN le rejoint sur cette inquiétude mais précise qu'il lui semble que ce point était déjà présent dans la précédente convention.

Le Président ne se déclare pas inquiet sur ce point car tout juste 10% des collectivités seront capables de respecter l'échéance de 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention avec les quatre communes concernées.

◆ *Le Président* expose que deux chefs de services de la CCPH peuvent prétendre à être nommés au grade d'attaché territorial (catégorie A).

Un rédacteur principal de 2^{ème} classe en charge des services moyens généraux (secrétariat général – marchés publics) et Patrimoine bâti et naturel a été reçu au concours interne.

Un animateur principal de 2^{ème} classe en charge de la coordination des services périscolaires a été reçu à la promotion interne de catégorie A.

Compte tenu de la manière de servir de ces 2 agents, il est proposé de les nommer au 1^{er} janvier 2013 et de supprimer les emplois correspondants.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de créer deux postes d'attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013
- de supprimer à la même date les postes actuellement occupé par ces deux agents, soit un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

◆ *Le Président* rappelle que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès aux emplois titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique vient bouleverser les modalités de recours aux agents non titulaires. Or nous avons des agents du service périscolaire concernés par cette loi.

Le principe:

- La loi vise à lutter en faveur de la résorption des emplois précaires encore très nombreux dans les fonctions publiques.
- La loi ne permet plus de faire un ou plusieurs contrats d'une durée de plus de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à des mêmes agents dans le cadre de renfort d'activité. A défaut de mise en conformité, nous ne pourrions plus élaborer de contrats à ces agents alors même que la plupart sont formés aux métiers de l'animation.

Pour mémoire, les services périscolaires de la ville d'Héricourt ont été transférés dans un premier temps à la CCPH en septembre 2004 et dans un second temps en juillet 2005 pour l'accueil des 3-6ans des mercredis (gestion par le CCAS). A cela vient s'ajouter l'ouverture du pôle de Bussurel, dès septembre 2004.

A l'origine, l'accueil du soir sur Héricourt s'organisait autour d'ateliers menés par des intervenants extérieurs et l'accueil des mercredis se faisait uniquement pour les 3-6 ans.

En septembre 2006, la Communauté de communes décide d'harmoniser l'offre de service entre les villages et Héricourt et met en place un accueil périscolaire le soir en plus des ateliers (accueil des 3-6 ans à la maison de l'Enfant et accueil des 6-12 ans sur le site de Poirey). En même temps, un accueil sur les mercredis est proposé aux familles en direction des 6-12 ans.

Très rapidement, il a été demandé aux équipes d'étoffer les contenus pédagogiques, de mieux cibler les attentes des familles et des enfants. Cette amélioration de l'offre de service se traduit par une augmentation notable des effectifs (Bussurel compris) à savoir:

⇒ 6 812 j/enft en 2004

⇒ 12 745 j/enft en 2006

⇒ 14 217 j/enft en 2011

Or la hausse constante des effectifs s'est traduite par la nécessité d'étoffer les équipes ce qui a été fait non pas en créant les emplois mais en recourant aux contrats le temps de vérifier la durabilité des effectifs inscrits.

Or, certains agents sont en poste pour la plupart depuis 2008 ce qui montre la pérennité du besoin sur ces postes.

Le service Ressources Humaines a étudié ce dossier et a donc distingué selon les postes considérés comme permanents et ceux soumis encore à des fluctuations.

Sur 13 agents concernés, 8 postes peuvent ainsi être créés.

- L'étude a pris en compte le possible changement des rythmes scolaires de 2014 dans la mesure où il est proposé de créer des postes à 17 h 30 avec un temps de travail **annualisé** réparti entre le temps réalisé pendant le temps périscolaire et pendant les vacances.

Pour les postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à 17 h 30 :

Ces agents auront un temps de travail à réaliser pendant les vacances scolaires.

Si la semaine de 4,5 jours de travail est mise en place, ces agents auront à faire des heures le mercredi matin ou/et le midi ce qui conduira donc à diminuer le volume horaire à faire pendant les vacances scolaires

Pour les postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à 20 heures. Ces agents ont un temps de travail sur le mercredi et travailleront eux aussi sur le matin et le midi ce qui compensera une partie du temps du matin non travaillé et d'autre part le temps non fait sera à faire sur les vacances scolaires.

Pour mémoire, il y a à ce jour 14 semaines de travail pendant les vacances à couvrir et nous avons à ce jour uniquement 4 agents qui ont des heures à faire pendant les vacances.

- L'étude des conséquences financières démontre que pour ces agents qui ne cotiseront pas à la CNRACL, il y a peu d'effet.

Pour un agent non titulaire, il y a des cotisations patronales plus importantes à savoir 6.4 % pour l'Unédic. Par ailleurs, les congés étaient rémunérés à hauteur de 10 % du salaire brut auquel on ajoute également 42% de cotisations patronales.

La masse salariale pour ces agents représente pour 2012 **107 533 €** ; elle serait en 2013 de **107 098,5 €**, puis en 2014 elle passerait à **108 132,6 €** et ce pour un volume annuel d'heures identique, y compris le régime indemnitaire.

- Du point de vue du management, il en sera facilité au sein des équipes car les agents non titulaires ne bénéficiaient pas des avantages sociaux proposés par la CCPH.

ETAT des postes à créer

Cette proposition est donc faite sur un **minima d'heures statutaires**, la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2eme classe ne pouvant être inférieure à 17 h30 compte tenu de la strate de la CCPH.

Postes au Pôle de Chalonvillars.

- 1 création de poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à 17 h 30
- 1 création de poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à 20 h

Postes à Héricourt:

- 4 créations de poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à 17 h 30.
- 1 création de poste à d'adjoint d'animation de deuxième classe à 20 heures
- 1 création de poste d'adjoint technique de deuxième classe à 6 h 30.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que ce sont des métiers qui souffrent d'une précarité dans les horaires et que c'est une bonne chose que de procéder à la création de ces emplois.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer les 8 emplois à compter du 1^{er} janvier 2013 dans les conditions précitées.

◆ *Le Président* rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi de 1984 au niveau des recrutements d'agents non titulaires vient modifier les dispositions applicables en matière de recours aux agents non titulaires.

Rappel du principe :

Les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à :

- recruter un agent non titulaire de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire,
- recruter un agent non titulaire de droit public sur un emploi permanent.

Lors du dernier conseil communautaire il a été créé des postes de non titulaires pour le service périscolaire ; ce besoin a été évalué sur les effectifs de l'année précédente. Or les effectifs en hausse sur certaines écoles nécessitent que l'on renforce en personnel sur le temps du midi mais aussi sur le temps du soir.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'emplois de non titulaires pour renfort des équipes périscolaires notamment sur le temps du midi au regard des effectifs **du 7 janvier au 17 février 2013.**

- Création de trois postes non permanents d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 8 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 4 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 2 heures hebdomadaires.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation à savoir IB 297 IM 302.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer les emplois de non titulaires pour la période de janvier à février 2013 dans les conditions susvisées.

◆ *Le Président* expose qu'au terme de ses statuts révisés par arrêté préfectoral n°1484 du 13 août 2012, la compétence gestion des déchetteries revient désormais au SYTEVOM. C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2013, Les gardiens de déchetteries et du quai de transfert doivent être transférés au SYTEVOM. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à ce transfert en sa séance du 27 septembre dernier.

Ce transfert implique, à la même date, la suppression des postes concernés.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de transférer les 3 gardiens de déchetteries, ainsi que le gardien du quai de transfert au SYTEVOM et de supprimer les postes suivants au 01/01/2013 :

- Deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20H

◆ *Martine PEQUIGNOT* présente les demandes de subventions reçues au titre du programme habiter mieux et habitat 2020.

- **Remboursement CAL dans le cadre du programme HABITER MIEUX**

Comme pour l'OPAH, le cabinet HRU procède à des avances de subvention aux propriétaires que nous leur reversons par la suite.

En général, cela concerne des dossiers de personnes retraitées ou de personnes dont les revenus trop modestes ne leur permettent pas de régler la totalité des travaux d'amélioration de l'habitat.

Ainsi 2 dossiers de propriétaires ayant bénéficié de l'avance du CAL sont présentés :

| Remboursement CAL | | | |
|---|--|--|-----------------|
| Propriétaire : | LOUIS ARROYO | | |
| Adresse : | 20, Rue des Frères Lumières 70400 HERICOURT | | |
| - Montant maximum de travaux subventionnables | HT | | 20 000.00 € |
| - Montant total des devis : | HT | | 22 901.01 € |
| - Montant total retenu pour réservation subvention : | HT | | 20 000.00 € |
| - Montant total retenu des factures : | HT | | 21 838,47 € |
| - Montant subvention Communauté de Communes réservée : | TTC | | 500.00 € |

| Remboursement CAL | | | |
|---|--|--|-----------------|
| Propriétaire : | JEAN CAUSERET | | |
| Adresse : | 30, Rue Pierre de Coubertin 70400 HERICOURT | | |
| - Montant maximum de travaux subventionnables | HT | | 16 315.00 € |
| - Montant total des devis : | HT | | 16 315.90 € |
| - Montant total retenu pour réservation subvention : | HT | | 16 315.00 € |
| - Montant total retenu des factures : | HT | | 17 140.60 € |
| - Montant subvention Communauté de Communes réservée : | TTC | | 500.00 € |

- **Habitat 2020**

3 nouveaux dossiers ont été engagés au titre d'HABITER MIEUX et mobilisent les subventions de la CCPH.

| Subvention : « HABITER MIEUX » | |
|---|---|
| Propriétaire : | FOHRER Odette |
| Adresse : | 11 bis, Rue de l'Eglise 70400 CHALONVILLARS |
| - Montant maximum de travaux subventionnables | HT 20 000,00€ |
| - Montant total des devis : | HT 4 462,00 € |
| - Montant subvention réservé : | HT 500,00 € |
| - Montant total retenu des factures : | HT 4 462,00 € |
| - Montant subvention Communauté de Communes à régler : | 500,00 € |

| Subvention : « HABITER MIEUX » | |
|--|-----------------------------------|
| Propriétaire : | JACQUEMIN Christiane |
| Adresse : | 3, Impasse Mignerey 70400 CHAMPEY |
| - Montant maximum de travaux subventionnables | HT 20 000,00€ |
| - Montant total des devis : | HT 4 122,00 € |
| - Montant subvention réservé : | HT 500,00 € |
| - Montant total retenu des factures : | HT 4 122,00 € |
| - Montant subvention Communauté de Communes à régler: | 500,00 € |

| Subvention : « HABITER MIEUX » | |
|---|----------------------------------|
| Propriétaire : | CLEMENT Marie-Claire |
| Adresse : | 36, Rue de la Morette 70400 LUZE |
| - Montant maximum de travaux subventionnables | HT 20 000,00€ |
| - Montant total des devis : | HT 2 926,00 € |
| - Montant subvention réservé : | HT 500,00 € |
| - Montant total retenu des factures : | HT 2 926,00 € |
| - Montant subvention Communauté de Communes à régler : | 500,00 € |

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à rembourser au CAL Habitat services l'avance de la CCPH qui s'élève à 1 000.00 € TTC
- décide de verser les subventions « HABITER MIEUX » pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* présente la nouvelle politique tarifaire Hériva et le règlement intérieur modifié.

1. Adoption de la politique tarifaire :

Le renouvellement du marché à effet du 1^{er} Janvier 2013 et la signature de la « convention de mise en œuvre d'une tarification multimodale PASS OK entre la Région, la SNCF, PMA, le SMTC et la CCPH sur le périmètre de transport urbain et

ferroviaire de l'Aire Urbaine de Belfort Montbéliard Héricourt » apportent des modifications tarifaires en raison des nouveaux titres de transport applicables.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2013, en plus des tickets TAD et Pass'ok journée, la CCPH mettra à la disposition de ses usagers des Pass'ok annuels, mensuels et hebdomadaires.

- Tarifs proposés pour le TAD points d'arrêts (sans changement) :
 - Ticket unitaire : 2 €
 - Tickets par 10 : 15 € soit 1,50 € l'unité
- Tarifs Pass'OK TAD avec connexion Belfort (Essert et Argiésans), Montbéliard (Mittan) et TER
 - Pass'ok journée : 8 €
 - Pass'ok hebdomadaire : 18 €
 - Pass'ok mensuel : 52 €
 - Pass'ok annuel : 45,50 €/mois

Les titres TAD et PASS OK jour seront disponibles sans changement directement dans les navettes auprès des chauffeurs Hériva.

En ce qui concerne les autres titres PASS OK, ceux-ci seront délivrés directement au siège de la CCPH compte tenu des modalités administratives induites par cette billettique commune aux Autorités Organisatrices de Transport.

2. Adoption du règlement intérieur HERIVA :

Lors du conseil communautaire du 7 juillet 2011, le règlement intérieur des services HERIVA a été adopté. Aujourd'hui il convient d'actualiser ce règlement puisque le fonctionnement des services va changer au 1^{er} janvier 2013.

Le règlement intérieur Hériva permet ainsi de mettre à jour les modes d'organisation, de fonctionnement et d'accueil des usagers.

Il sera remis à chaque nouvel adhérent et consultable sur le site internet de la CCPH.

Les principaux changements concernent le temps de réservation et les nouveaux titres PASS OK.

Jean-François NARDIN souhaite s'abstenir car le service n'est pas ouvert aux scolaires.

Le Président précise que ce point était indiqué dès le démarrage du service. C'est le conseil général qui l'impose. Il invite Jean-François NARDIN à donner cette information aux familles.

Départ de Sophie SEYRIG.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention) :

- adopte les tarifs susvisés,
- adopte le règlement intérieur HERIVA modifié

◆ *Henri JACQUOT* expose qu'en 2010, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le Club de randonnée des Sport Généraux d'Héricourt signent une « convention de gestion des itinéraires de promenades et de randonnée d'intérêt départemental et local ».

L'objectif de cette convention est d'accorder au club de randonnée un forfait kilométrique afin qu'il règle lui-même certains achats. Ce forfait kilométrique englobe la participation du Conseil Général à l'entretien et au balisage des sentiers d'un

montant de 1 160.40 €, la subvention de la CCPH d'un montant de 800 € et l'achat de petit matériel nécessaire à l'entretien et au balisage des sentiers. En effet, jusqu'à la signature de la convention la CCPH recevait les factures des différents fournisseurs pour règlement, réglait sa participation financière et reversait au Club la subvention du Conseil Général. La convention a permis de regrouper ces différentes opérations en une seule facilitant ainsi la gestion des achats du Club qui dispose d'une enveloppe versée en début d'année. La CCPH prend à sa charge les travaux lourds d'aménagement et l'achat de matériel nécessaire à la création de nouveaux sentiers.

Au 31 décembre 2012, la convention signée pour 3 ans arrive à son terme et il est nécessaire que le Président soit autorisé à la signer. L'actuelle convention est basée sur un forfait kilométrique de 24 € soit pour 154,4 kms de sentiers à entretenir, une rémunération de 3 705,60 € /an.

Le renouvellement de la convention est l'occasion d'une réévaluation du forfait kilométrique. En effet au regard de l'investissement du Club tant sur la création que sur l'entretien des sentiers mais aussi vu leur implication dans l'élaboration du topoguide un nouveau forfait kilométrique de 26 € est proposé par le bureau. Ce nouveau forfait représente une rémunération annuelle de 4 186,80 €.

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité :

- autorise le Président à la signature de la convention pour 3 ans.
- attribue au Club de randonnée des SGH un forfait kilométrique de 26 €.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que l'entreprise Bugna titulaire du lot carrelage a cumulé 10 semaines de retard sur le lot carrelage faïence de la cuisine centrale en considérant comme point d'arrêt du calcul de ces pénalités la date à laquelle les autres entreprises ont pu intervenir sur le chantier et non la date de réception. Soit un montant de pénalités définitif supérieur à 10 000 €. Au mois de novembre des pénalités prévisionnelles lui avaient été notifiées à hauteur de 3 883 €.

Depuis le 3 avril 2012 l'entreprise Bugna est en redressement judiciaire.

Sur la base du calcul des pénalités, au vu du reste à régler à l'entreprise au titre du solde du marché soit 3 660.32 € HT et compte tenu de la situation difficile de l'entreprise, émettre un titre à son encontre pour le différentiel pénalités-solde reviendrait à aggraver sa situation et à mettre plus en péril sa situation actuelle.

Aussi il est proposé de remettre gracieusement une partie des pénalités afin de "soldier " le marché à 0 par compensation avec un mandat du solde à l'article 2313 et un titre de recette de même montant (pénalités) à l'article 7711.

Pour permettre une remise de ces pénalités même partielle une délibération du conseil communautaire est nécessaire.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à la remise gracieuse d'une fraction des pénalités.

◆ *Jean-Claude KUBLER* expose que pour la quatrième année en Haute-Saône, les associations pour le don bénévole du sang organisent à Héricourt le 28 avril 2013 une marche intitulée "**En Haute-Saône, le don du sang, ça marche**" avec comme point de départ – arrivée la salle du Moulin de Bussurel.

Elle proposera 3 circuits de 5, 10 et 15 km qui permettront de découvrir Héricourt et ses environs et surtout de s'informer sur le don du sang, le don de moelle et le don d'organes par le biais des différents stands des bénévoles.

Lors des précédentes éditions le nombre de marcheurs avoisinait les 1 400. L'inscription à cette manifestation sera de 3 € et donnera droit à un tee-shirt daté du jour pour les 500 premiers inscrits.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 7 150 €. Des plateaux repas le midi, une buvette et une petite restauration sera proposée lors de cette manifestation.

Le bureau est favorable à l'attribution d'une subvention de 600 €.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'accorder à l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le don du Sang bénévole de la Haute-Saône et à son antenne d'Héricourt, une subvention de 600 € et de l'inscrire au budget 2013.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que créée pour concevoir, expérimenter et pérenniser des services à la mobilité, tels que le service de covoiturage places libres, Mobilibre est une structure engagée en faveur d'une mobilité responsable. La CCPH adhère à cette association depuis 2009.

En octobre 2011, l'association créé le service "Jeunesse Festive au Volant" qui propose une prévention des risques psychotropes/jeunes/conduite en milieux festifs et étudiants à destination des 15-25 ans de l'Aire urbaine.

En effet, l'alcool est le premier facteur de risque d'accidents sur les routes depuis 2006 et les jeunes représentent 25 % des tués chaque année.

Ce service a pour objectif de contribuer à réduire la consommation d'alcool et de drogue en vue de diminuer le nombre de jeunes tués et blessés sur les routes par le biais de 3 grands axes :

- Faire prendre conscience du danger route/alcool
- Responsabiliser les conducteurs et les passagers
- Sensibiliser les jeunes aux risques liés à la consommation de psychotropes.

25 bénévoles se mobilisent en intervenants sous 2 principales formes :

- Les actions de jour afin de sensibiliser les jeunes en amont des soirées sur leurs lieux de vie (universités, restos universitaire...) par le biais d'animations, de distributions de documents et d'utilisation d'éthylotests chimiques...
- Les actions de nuit pour responsabiliser les conducteurs vis-à-vis de l'alcool (prise de clés) et les conseiller face aux risques des psychotropes dans divers lieux de rassemblement telles les soirées étudiantes ou les discothèques.

Depuis la mise en place de ce service, 12 000 jeunes de 15 à 25 ans ont été touchés par cette action, 313 capitaines de soirée ont été désignés et tous se sont révélés négatifs au test d'alcoolémie.

Enfin, plus de 6 000 éthylotests chimiques ont été utilisés et 2 500 embouts d'éthylotests électroniques ont été utilisés.

D'autre part, l'association souhaite compléter cette action en créant un service d'aide au retour de soirées, où les participants pourraient, en s'inscrivant au préalable ou en dernier recours, être raccompagnés à leur domicile par un bénévole conducteur ("Nez rouge").

Ainsi, l'association fait pour 2013 une première demande de subvention d'un montant de 155,60 €.

Le budget prévisionnel de cette action est de 25 551 € pour 2013 et elle est déjà soutenue par l'Etat et par plusieurs collectivités territoriales.

Le bureau a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 155,60 €.

Cette subvention sera imputée sur le budget transport.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire décide d'accorder à l'association Mobilibre une subvention de 155,60 € et de l'inscrire au budget 2013.

◆ *Le Président* expose que depuis le transfert de la Médiathèque mais aussi dans le cadre d'animation au sein des services enfance jeunesse, des intervenants extérieurs (conférenciers, illustrateurs, ...) assurent des prestations payantes ou gratuites lors des manifestations organisées par la CCPH.

Or notre délibération ne prévoit pas explicitement la possibilité de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces personnes extérieures à la collectivité.

Les dépenses inhérentes à ces activités seront :

- soit prises en charge directement par la CCPH qui aura préalablement établi un bon de commande indiquant précisément le nombre de nuitées et de repas.
- soit remboursées aux personnes sur la base réelle des frais engagés et sur production de justificatifs. Une convention en ce sens sera passée préalablement avec l'intervenant.

Dans tous les cas, ces frais seront basés sur mêmes plafonds que ceux qui s'appliquent à nos agents.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de délibérer afin de prévoir explicitement ces possibilités de prise en charge, et ce dans les mêmes conditions que celles des agents communautaires.

◆ *Gérard CLEMENT* expose que comme chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.

Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2012 s'élève à 1 004,23 € (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de **6 764 621,00 €**.

Toutefois, après avoir constaté que le budget communautaire intègre les attributions de compensation liées aux transferts de charges, lesquelles sont déjà prises en compte au titre des dépenses transférées, il est proposé comme les années passées, de

minorer l'indemnité de conseil et de la ramener à 85% de son taux soit 853.60 € bruts. (pour mémoire 929.25 € en 2011). En effet, le montant moyenné sur 3 ans des attributions de compensations est de 1 022 289.10 €, soit environ 15% du budget communautaire.

Le budget étant confectionné par les services communautaires et par le vice président chargé des finances, il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Les crédits ont été votés au budget.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement au versement de l'indemnité de conseil pour un montant de 853.60 € bruts.

◆ *Gérard CLEMENT* explique que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée. Les dossiers sont examinés en bureau.

I) CREANCES ORDURES MENAGERES

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, de la demande d'admission en non valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **636,58 €** portant sur les années 2008 à 2012.

| COMMUNE | | | | | | | TOTAL | MOTIF DE LA PRESENTATION |
|--------------|------|----------|---------|---------|----------|----------|----------|---|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | | |
| HERICOURT | | | 48,85 € | 48,85 € | 195,40 € | 195,40 € | 488,50 € | Procédure de rétablissement personnel (1 dossier) |
| TAVEY | | 148,08€ | | | | | 148,08 € | Procédure de rétablissement personnel (1 dossier) |
| TOTAL | | 148,08 € | 48,85 € | 48,85 € | 195,40 € | 195,40 € | 636,58 € | |

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances éteintes pour 7 500 €, et **il reste 1 106 € de disponibles.**

2) **Au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou qu'il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

Par ailleurs, toutes créances de plus de quatre ans fait l'objet d'une prescription aussi, afin d'apurer les comptes il conviendrait d'annuler les dossiers portant sur les exercices 2003 et 2008.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **2 277,80 €** portant sur les années 2003 à 2012.

| COMMUNE | Créances prescrites | | | | | | TOTAL | MOTIF DE LA PRESENTATION |
|--------------|---------------------|-----------------|------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|--|
| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | | |
| HERICOURT | 168,00€ | 176,00 € | | 95,00 € | 96,45 € | | 535,45 € | PV DE PERQUISITION + NPAI (2 dossiers) |
| HERICOURT | | | | | 103,21 € | 96,45€ | 199,66 € | NPAI (2 dossiers) |
| HERICOURT | | 87,00 € | | | | 96,45€ | 183,45 € | OTD NEGATIF + PV DE CARENCE (2 dossiers) |
| HERICOURT | 124,50 € | | | | | | 124,50 € | DISSOLUTION DU SYNDIC (1 dossier) |
| TOTAL | 292,50 € | 263,00 € | 0 € | 95,00 € | 199,66 € | 192,90€ | 1043,06 € | |

| COMMUNE | Créances non prescrites | | | | | TOTAL | MOTIF DE LA PRESENTATION |
|--------------|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|------------------|--|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | | | |
| HERICOURT | 192,90€ | 289,35€ | 275,80€ | 438,40€ | | 1 196,45 € | OTD NEGATIF + PV DE CARENCE (5 dossiers) |
| CHAGEY | | | 38,29 € | | | 38,29 € | DCD RENONCIATION A SUCCESSION (1 dossier) |
| TOTAL | 192,90 € | 289,35 € | 314,09 € | 438,40 € | | 1234,74 € | |

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs :

- au budget ordures ménagères pour 7 500 €, et **il reste 4 661 € de disponibles**
- au budget principal pour 4 000 €, et **il reste 2 379 € de disponibles (créances OM antérieures à 2005)**

II) CREANCES PERISCOLAIRES

Au titre des créances éteintes :

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 205,75 €** portant sur les années 2011 et 2012.

| COMMUNE | | | | | | | TOTAL | MOTIF DE LA PRESENTATION |
|--------------|------|------|------|------|-----------------|-----------------|-------------------|--|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | | |
| HERICOURT | | | | | 556,90 € | 648,85 € | 1 205,75 € | Procédure de rétablissement personnel (1 dossier) |
| TOTAL | | | | | 556,90 € | 648,85 € | 1 205,75 € | |

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances éteintes sur le budget principal 2012, ils n'ont pas été utilisés en totalité, **il reste donc 1 588 € de disponibles.**

Jacques ABRY explique avoir découvert récemment que la trésorerie départementale prend des dispositions par rapport aux sommes à recouvrer. Une personne avec un impayé ne sera poursuivie qu'à partir de 150 €.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL- pouvoir-, Claude PERRIN) **admet** en non valeur les créances ordures ménagères pour un montant total de **2 914,38 €** et les créances périscolaires pour un montant de **1 205,75 €**

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Marchés publics : NEANT

| | | | | | |
|-----------|-------|----------|---|----------|---------------|
| M299/2012 | ALIOS | services | étude de sol terrain de foot + vestiaires | 26/11/12 | 4 770,00 € HT |
|-----------|-------|----------|---|----------|---------------|

- Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT
- Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 16 octobre au 6 décembre 2012**

| Objet du contrat | Nombre de contrats | Temps de travail | Nombre de Bénéficiaires |
|--------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| Périscolaire | | | |
| | 3 | 8 | 3 |
| | 2 | 4 | 2 |
| | 1 | 2 | 1 |
| Renfort | 1 | 3.5 | 1 |
| Restauration scolaire | | | |
| | 3 | 18 | |
| Structure Multi accueil | | | |
| Remplacement | 1 | 28 | 1 |
| Service environnement | | | |
| Remplacement | 6 | 35 | 2 |
| Entretien | | | |
| Remplacement | | | |
| Administratif | | | |
| Remplacement | 1 | 20 | 1 |
| | 2 | 35 | 1 |

Pas de question.

◆ *Lionel HENISSE* expose que comme chaque année, il convient d'adopter l'appel à projet du PLIE permettant de lancer une consultation en vue de recueillir de la part des opérateurs des propositions d'actions conformes aux orientations décidées par la CCPH en faveur des publics les plus défavorisés.

Le comité de pilotage du PLIE, réuni le 11 décembre 2012, a validé le contenu du cahier des charges de l'appel à projets du PLIE pour la programmation 2013. Ce cahier des charges est identique à celui de l'année 2012 et comporte 5 volets :

Volet N°1

L'Accompagnement Renforcé

Ce volet se traduit par un accompagnement personnalisé d'un bénéficiaire dès l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi.

La notion de parcours est définie comme l'itinéraire de la personne. Il est composé d'actions (étapes) opportunes pour atteindre l'objectif de sortie du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante).

Volet N°2

Insertion par l'activité économique : Actions de mise en situation de travail

Cet axe concerne l'ensemble des actions proposées par des structures d'insertion par l'activité économique telles que les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), les Chantiers d'Insertion ou les Chantiers formation.

Volet N°3 : Intermédiation avec les entreprises / animation de la clause insertion dans les marchés publics portés par la CCPH et les communes adhérentes

La CCPH se donne comme priorité de développer la promotion de la clause insertion dans ses marchés publics ainsi que ceux de ses partenaires dès lors que ceux-ci le permettent par leur nature et leur volume.

L'année 2013 sera impactée par le démarrage des travaux du nouvel hôpital. Dans ce cadre, la mission intègre également une implication dans la cellule emploi pilotée par Pôle Emploi.

Volet N°4 : L'emploi des femmes

Objectifs : Aide à l'insertion socioprofessionnelle des femmes rencontrant des difficultés majeures d'accès à l'emploi en alternant séances collectives et suivi individuel.

Volet N°5 : Valorisation des parcours et reconnaissance des compétences acquises

Ce dernier axe correspond à une volonté de la CCPH de s'inscrire dans une démarche de reconnaissance professionnelle des bénéficiaires des différentes opérations portées par le PLIE.

Complémentaire à l'accompagnement renforcé du référent de parcours et les mises en situation de travail, il s'agit ici de garantir les capacités et les compétences professionnelles des bénéficiaires afin de faciliter la mise en relation de ces derniers avec les employeurs du secteur ordinaire.

Particularité de l'année 2013 :

Il s'agit de la dernière année de programmation de l'enveloppe 2011-2013. L'objectif est de s'assurer d'une consommation la plus complète possible des crédits attribués à la CCPH. Ces crédits comptabilisent notamment les reliquats des programmations 2010, 2011 et 2012.

Pour se faire, l'appel à projet PLIE restera ouvert sur l'ensemble de l'année 2013.

L'enveloppe financière disponible pour 2013 est de :

- 190 490 euros pour les actions relevant de l'Axe 3 du FSE (animation du dispositif et actions portées par les partenaires)
- 10 983 euros pour l'action d'assistance technique du dispositif (Axe 5 du FSE) : suivi des dossiers, contrôle de service fait

Ces montants ne comprennent pas les reliquats de l'année 2012 qui seront connus au moment du contrôle de service fait des actions de cette programmation.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le contenu du cahier des charges de l'appel à projets et autorise le Président à lancer la procédure d'appel à projets 2013.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h15.

Héricourt, le 13 décembre 2012

Le Président,

Fernand BURKHALTER